

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2017

L'an deux mil seize, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 04 octobre 2017

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 04 octobre 2017

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} décembre 2017,
 2. Le Pont / le Pigeonnier : achat de l'emprise du chemin suite au document d'arpentage réalisé le 7 juin 2017,
 3. Décision Modificative : ajustement FCTVA 2017
 4. Décision Modificative : Travaux réseaux eaux pluviales Lotissement Lamy 2016,
 5. Affectation des résultats cumulés 2016 (Commune, Caisse des Ecoles dissoute, Communauté de Communes de Mercœur dissoute) et décision modificative du budget 2017,
 6. Communauté de Communes Midi Corrèzien : approbation du rapport définitif de la CLECT, et attributions de compensations 2017,
 7. Dénomination et numérotation des voies, fibre optique,
 8. Garages situés rue des Armistices : devenir
 9. Ecole : conventions de transport pour les activités scolaires 2017 / 2018,
 10. Ecole : participation à la classe de découverte classes de CE2, CM1, CM2,
 11. Ecole : participation à l'achat de matériel de tests psychologiques.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 14 juin au 13 octobre 2017,
- * Subvention communale 2016, remerciement de la ligue contre le cancer,
- * Travaux, voirie avenue des Généraux Marbot,
- * Travaux, maison des associations,
- * Travaux, vestiaires du foot/camping,
- * Elagage des arbres à proximité du camping le long de la Dordogne,
- * Convention d'utilisation du stade et des vestiaires par l'Association Sportive d'Altillac,
- * Rythmes scolaires, dérogation à compter de l'année scolaire 2018 / 2019.

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Excusés : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Bruno DELVERT, Marie-Joëlle CLARE, Claude MALAGA, Bruno SABATIE, Sébastien SOULIE.

La séance commence à 20 heures 30. Monsieur Denis PINSAC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **09** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 30 juin 2017. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

1. Mise à jour du tableau des emplois au 1er décembre 2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services, la suppression d'1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe principal à temps complet et la création d'1 poste d'agent de maîtrise à temps complet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées. Le tableau des emplois est alors modifié à partir du 1^{er} décembre 2017 comme suit :

Filière **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi **ADJOINT TECHNIQUE**

Grade **ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi **AGENT DE MAITRISE**

Grade **AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié :

Tableau des Emplois / Effectif au 1^{er} décembre 2017	
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3
AGENT DE MAITRISE	1
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE PRINCIPAL	1
TOTAL	7

2. Le Pont / le Pigeonnier : achat de l'emprise du chemin suite au document d'arpentage réalisé le 7 juin 2017.

Monsieur le Maire cite à l'assemblée les délibérations n°32.2015 et n°11.2016 concernant ce sujet. Il indique que le Conseil Municipal avait été décidé d'acquérir pour le compte de la commune le chemin se trouvant sur la parcelle AX 87 sise au Pont / le Pigeonnier appartenant à Monsieur Pascal VAUR au prix de 1 € afin de desservir les habitations. Les travaux d'aménagement ont été réalisés par anticipation à la vente avec l'accord de Monsieur VAUR puisque ces travaux permettaient la détermination de l'emprise définitive du chemin.

Le document d'arpentage et la modification parcellaire nous a été transmis le 9 juin 2017 (annexe 1 jointe) ; Monsieur VAUR Pascal, Monsieur GOUDEAUX Pierre et Madame BONNEFOY Martine interviennent dorénavant dans la vente.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter à Madame Martine BONNEFOY la parcelle AX 852 d'une contenance de 11m² au prix de 1 €, à Monsieur Pascal VAUR la parcelle AX 854 d'une contenance de 467 m² au prix de 1 € et à Monsieur Pierre GOUDEAUX la parcelle AX 855 d'une contenance de 42 m² au prix de 1 €.
- que les achats se feront par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière le prix est fixé à 15 € pour les 3 parcelles,
- de dire que tous les frais relatifs à ces ventes seront supportés par la commune (frais d'actes, d'hypothèques, etc...),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à ces ventes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel SERVANTIE, 1^{er} Adjoint pour les 4 délibérations suivantes.

3. Décision Modificative : ajustement FCTVA 2017.

Monsieur Michel SERVANTIE indique à l'Assemblée que suite à la notification du FCTVA 2017 (+ 4522 € par rapport à la prévision budgétaire), la décision modificative suivante doit être adoptée :

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
020 Dépenses imprévues + 4 522 €	10222 FCTVA +4 522 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

4. Décision Modificative : travaux réseaux eaux pluviales Lotissement Lamy 2016.

Monsieur SERVANTIE indique à l'assemblée que des travaux sur le réseau d'eaux pluviales ont été nécessaires lors des travaux d'enfouissements des lignes au lotissement Lamy. Aussi, la décision modificative suivante doit être adoptée :

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
020 Dépenses imprévues - 4 692 €	
21538 Autres réseaux + 4 692 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

5. Affectation des résultats cumulés 2016 (Commune, Caisse des Ecoles dissoute, Communauté de Communes de Mercœur dissoute) et décision modificative du budget 2017.

Monsieur Michel SERVANTIE explique à l'assemblée, qu'à la demande de Monsieur le Trésorier la délibération et la décision modificative suivantes doivent être prises :

Vu les délibérations n°6.2017, 16.2017 et 17.2017 d'affectation du résultat de chaque entité

Considérant qu'il est nécessaire d'un point de vue comptable des cumulé les montants,

Le Conseil Municipal décide :

Pour mémoire	COMMUNE	CAISSE DES ECOLES	COMCOM DE MERCOEUR	CUMUL
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	469 164,20	16 050,70		485 214,90
- Solde d'exécution négatif antérieur reporté	-357 641,75	0,49		-357 641,26
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016				
- Solde d'exécution de l'exercice	38 542,20	-875,00	19 892,12	57 559,32
- Solde d'exécution cumulé	-319 099,55	-874,51	19 892,12	-300 081,94
Restes à réaliser au 31/12/2016				
- Dépenses d'investissement	216 879,00			216 879,00
- Recettes d'investissement	83 609,00			83 609,00
Solde	-133 270,00			-133 270,00
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2016				
- Rappel du solde d'exécution cumulé	-319 099,55	-874,51	19 892,12	-300 081,94
- Rappel du solde des restes à réaliser	-133 270,00			-133 270,00
Besoin de financet	-452 369,55	-874,51	19 892,12	-433 351,94
Résultat de fonctionnement à affecter				
- Résultat de l'exercice	316 970,00	-3 073,15	41 616,12	355 512,97
- Résultat antérieur	469 164,20	16 050,70		485 214,90
Total à affecter	786 134,20	12 977,55	41 616,12	840 727,87

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET		2016		
A) EXCEDENT				
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	452 369,55	874,51	-19 892,12	433 351,94
Solde disponible :				
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	333 764,65	12 103,04	61 608,24	407 375,93
B) DEFICIT				
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)				

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
11 charges générales		70 produits services	
12 charges de personnel		73 impôts et taxes	
65 autres charges de gestion cour		74 dotation participation	
66 charges financières		75 autres produits	
67 charges exceptionnelles		76 produits financiers	
22 dépenses imprévues		77 produits except	
68 dotations amortissements		79 transferts de charges	
23 virement à la sect invest		2 excédent reporté	407 375,93 €
TOTAL DEP FONCT :	- €	TOTAL REC FONCT :	407 375,93 €

INVESTISSEMENT

1 déficit reporté	433 351,94 €	1068 affectation résultat	433 351,94 €
16 emprunt remb en capital		21 virement de la section de fonct	- €
21 immobilisations		13 subventions	
23 travaux en cours		16 emprunts	
481 charges à répartir		28 amortissements immobilisations	
		481 amortissements charges à répart	
TOTAL DEP INVEST :	433 351,94 €	TOTAL REC INVEST :	433 351,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération et la décision modificative ci-dessus.

6. Communauté de Communes Midi Corrézien : approbation du rapport définitif de la CLECT, et attributions de compensations 2017.

Monsieur SERVANTIE explique qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre, la Communauté de Communes Midi Corrézien, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

À ce titre, les travaux de la CLECT permettent le calcul des attributions de compensation qui peuvent être positives ou négatives. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise qu'il ne va fournir à l'assemblée que les données concernant la commune (les 136 pages du rapport définitif sont consultables auprès du secrétariat de mairie).

Il détaille le tableau ci-dessous :

part TH départ	TAFNB	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	CPSN-1	Attribution de compensation avant transferts de charges	Transferts de charges déclaratifs				Attribution de compensation
								Enfance	ZA	SIERB Village vacances + natation + scolaire	TOTAL	
91 080,04 €	1 122,00 €	194 977,00 €	76 369,00 €	6 935,00 €	28 495,00 €	16 852,00 €	415 830,04 €	8 866,00 €	126,00 €	25 937,12 €	34 929,12 €	380 900,92 €

Il précise les charges transférées :

- Enfance – 4 places de crèche
- ZA – éclairage public zone artisanale des Escures
- SIERB Villages vacances + natation scolaire – natation scolaire 10 500 Euros + 15 437.12 Euros équilibre budget emprunt.

Il conclut son explication en indiquant que l'application de cette méthode conduit à montant d'attribution de compensation pour la commune de 380 900.92 Euros en 2017.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport définitif et le montant des attributions de compensations 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
- APPROUVE le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'année 2017,
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

7. Dénomination et numérotation des voies, fibre optique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°09.2015 en date du 6 février 2015 décidant de la numérotation des voies de la commune. Il indique que le Conseil Départemental a engagé un programme « 100% fibre 2021 » et que pour en faciliter la commercialisation il est indispensable que chaque habitation, local professionnel puisse être référencé par une adresse normée (numéro + nom de rue, voie). Il précise qu'aucun nouveau raccordement téléphone ne pourra avoir lieu sans numérotation au préalable.

Une pré-étude a été réalisée par le personnel communal et un devis complémentaire de sécurisation a été demandé à un partenaire. Celui-ci s'élève à 11 520 € TTC (- 10 % en cas de commande groupée). Il a été jugé trop élevé. Aussi, la numérotation sera réalisée par un groupe de travail sous couvert du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le groupe de travail est composé de Michel SERVANTIE, 1^{er} Adjoint, Maryse CHARBONNEL, 4^{ème} Adjointe, et Hervé GOUZOU, agent communal.

En outre, il indique que chaque conseiller devra vérifier le travail effectué. Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- réaliser intégralement en interne la dénomination et la numérotation des voies de la commune, et par conséquence de ne pas donner suite au devis proposé par un partenaire,
- d'acter le groupe de travail ci-dessus indiqué, de le charger de lui rapporter les conclusions de ses travaux afin de lui permettre de se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

8. Garages situés rue des Armistices : devenir.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a un garage de libre depuis plus de 6 mois situé rue des Armistices. Des réparations importantes sont à effectuer (fuites de toiture). Il n'y a pas ou peu de demande de location. De plus, le prix des loyers (27 €uros par mois) ne peut en aucun cas couvrir les investissements à réaliser.

Aussi, il propose de rencontrer le locataire de l'autre garage, Monsieur BOUFFARD pour lui en proposer l'achat.

9. Ecole : conventions de transport pour les activités scolaires 2017 / 2018.

Monsieur le Maire propose de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution des transports concernant les élèves de l'école d'Altillac avec un véhicule de plus de 22 places à destination du gymnase, des activités canoës et de la piscine. Le prix du service est fixé annuellement et sera de :

- 165.00 € TTC par séance aller-retour pour les séances passées au gymnase. 18 séances sont prévues pour l'année 2017 / 2018 soit 2970.00 €uros TTC
- 165.00 € TTC par séance aller-retour pour les séances de canoë. 06 séances sont prévues pour l'année 2017 / 2018 soit 990.00 €uros TTC
- 165.00 € TTC par séance aller-retour pour les séances de piscine. 20 séances sont prévues pour l'année 2017 / 2018 soit 3 300.00 €uros TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à payer à l'entreprise Cars Quercy Corrèze, le transport en autocar des élèves de l'école d'Altillac pour se rendre au gymnase, au canoë, à la piscine,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2017, puis 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le transport des élèves au gymnase, au canoë, à la piscine pour l'année 2017 / 2018 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

10. Ecole : participation à la classe de découverte des classes de CE2, CM1 et CM2.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de départ en classe de montagne soumis par l'instituteur en charge des enfants de cycle III (CE2, CM1 et CM2) de l'école d'Altillac.

La classe de montagne durerait 8 jours et s'évaluerait à la somme de 575 €uros par élève. 25 élèves sont concernés.

Ce séjour est financé à hauteur de :

- 40 % par le département,
- 30 % par la commune,
- 30 % par les familles.

La participation financière totale est de 4 312.50 €uros pour la commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette participation et décide de l'inscrire à l'article 6042 du budget primitif 2018.

11. Ecole : participation à l'achat de matériel de tests psychologiques.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°58.2016 du 17 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal acceptait de participer à hauteur de 50 €uros à l'achat de matériel de tests psychologiques à l'attention des psychologues scolaires du secteur de Tulle Dordogne.

Comme toute les démarches liées à l'école, la répartition entre l'Etat et les communes se fonde sur l'application des articles L211-8 et L212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend en charge la rémunération des personnels et les communes les dépenses de fonctionnement. L'éducation nationale ne participe plus au financement. Aussi, la participation de 50 €uros est remplacée par une subvention exceptionnelle de 108.86 €uros pour la commune (calcul au prorata du nombre d'élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de participer à l'achat de matériel de test psychologiques pour un montant de 108.86 €uros.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 14 juin au 13 octobre 2017,**

- Encaissement d'un chèque de 150.00 €uros : location de la salle polyvalente du 16 au 19 juin 2017,
- Encaissement d'un chèque de 300.00 €uros : location de la salle polyvalente du 23 au 26 juin 2017,
- Encaissement d'un chèque de 300.00 €uros : location de la salle polyvalente du 08 au 11 septembre 2017,
- Vente de la concession n°450 au cimetière du bourg,
- Vente de la concession n°451 au cimetière du bourg.

*** Subvention communale 2016, remerciement de la ligue contre le cancer.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les associations suivantes remercient les membres du Conseil Municipal suite à l'octroi d'une subvention en 2017 :

- Ligue contre le cancer de la Corrèze,
- AFSEP Corrèze (Association Française des Sclérosés en Plaques)

Monsieur le Maire fait part à chacun que le document à remplir pour solliciter une subvention 2018 est en ligne sur le site internet. Ce document et les pièces financières et morales sont **obligatoires** pour tout examen de demande de subvention et doivent parvenir en mairie avant la date butoir du 31 janvier 2018.

Toute demande même complète déposée après la date du 31 janvier ne sera pas examinée.

*** Travaux, voirie avenue des Généraux Marbot.**

Monsieur le Maire explique que les travaux réalisés par le Conseil Départemental avenue du Généraux Marbot, débuteront lundi 16 octobre 2017 pour se terminer le 3 novembre 2017. La route sera totalement fermée à la circulation ; une déviation pour les véhicules légers est prévue par traversé du bourg et sortie au restaurant « le Saint Estephe ». Le stationnement est strictement interdit à tous les véhicules pendant ces mêmes dates ; les riverains sont invités à prendre leurs dispositions.

* Travaux, maison des associations.

Monsieur le Maire remet à chacun un plan afin de situer la maison des associations sur le terrain.

* Travaux, vestiaires du foot/camping.

Monsieur le Maire donne l'estimation chiffrée des travaux : 108 969.60 TTC

* Elagage des arbres à proximité du camping, le long de la Dordogne.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que pour prévenir de tout risque d'accident, en particulier ceux liés aux chutes de branches, le stationnement et la promenade sous les arbres le long de la Dordogne est strictement interdit par arrêté depuis le 29 août 2017 et ce jusqu'à nouvel ordre. Il conviendra de faire élaguer les arbres le plus rapidement possible.

* Convention d'utilisation du stade et des vestiaires par l'Association Sportive d'Altiliac.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'établir pour l'Association Sportive d'Altiliac, au même titre que pour les autres associations, une convention d'utilisation des locaux communaux que sont le stade et les vestiaires. Ces conventions fixeront les obligations, droits et devoirs des utilisateurs afin que des dérives regrettables ne se reproduisent plus.

* Rythmes scolaires, dérogation à compter de l'année scolaire 2018 / 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la question diverse du 13 juin 2017 sur ce sujet.

Il indique :

- qu'il est extrêmement difficile de recruter du personnel qualifié pour assurer ces heures,
- qu'il est impossible de proposer autre chose que de la garderie les lundis mardis et jeudis (1/2 heure), qu'il est difficile de mener à bien des activités ludiques et variées le vendredi (1 heure) compte tenu des horaires,
- que les aides, jusqu'alors consenties ne seront pas reconduites,
- qu'en cas de reconduction des rythmes scolaires, il conviendrait d'établir un nouveau PEDT (Projet Educatif Territorial).
- qu'une réunion est prévue à Meyssac le 19 octobre 2017 à 18 heures afin d'anticiper l'organisation de l'accueil de loisirs de la communauté de communes.

Un Conseil d'Ecole doit avoir lieu le vendredi 20 octobre 2017 où ce sujet sera abordé avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants. Aussi, Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal sur ce sujet.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité indique qu'il ne souhaite pas reconduire les rythmes scolaires. Cette décision sera définitivement actée par délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur le Maire d'en faire part au Conseil d'Ecole et également de bien vouloir informer de cette décision lors de la réunion de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, le jeudi 19 octobre 2017, réunion de préparation de l'accueil des enfants d'Altiliac au centre de loisirs de la communauté de communes (accueil, transport éventuel, etc..).

* Intercommunalité, « Lettre d'information aux contribuables ».

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'information aux contribuables affichée à la demande de la communauté de communes Midi Corrèzien.



LETTRE D'INFORMATION AUX CONTRIBUABLES

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu votre avis de taxes foncières 2017.

La communauté de communes Midi Corrèzien vous informe que le taux pour la « taxe d'ordures ménagères » mentionné sur cet avis est erroné en raison d'une erreur matérielle de procédure.

Un taux corrigé de 6,19 % a été voté par le conseil communautaire le 14 septembre 2017.

En accord avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), il est préconisé de ne pas régler l'impôt figurant sur ce premier avis, sachant qu'un nouvel avis rectificatif accompagné d'un courrier d'explication vous parviendra courant novembre et prolongera la date limite de paiement.

Cette procédure exceptionnelle va se traduire par une réduction du montant de votre avis d'imposition de taxes foncières 2017.

Les paiements déjà effectués avant réception de ce second avis (dont les prélèvements à échéance) seront imputés automatiquement sur le nouveau montant d'impôt. Il en résultera un trop-versé qui vous sera remboursé par l'administration fiscale sans aucune intervention de votre part (uniquement s'il est supérieur ou égal à 8 €).

Aucune pénalité de retard (majoration) ne sera appliquée dans cette attente du second avis pour régler le montant définitif de votre imposition.

Je vous exprime tous mes regrets pour ce désagrément et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Président
Alain SIMONET

* Intercommunalité, information RAPE.

Les jeunes enfants ont retrouvé les ateliers du Relais Accueil Petite Enfance (RAPE). Le RAPE Midi Corrézien est un service gratuit de la communauté de communes, soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Le RAPE s'adresse à tous les parents de jeunes enfants en recherche d'un mode d'accueil, ainsi qu'aux assistantes maternelles.

Jeanne AUGIER, animatrice du RAPE Midi Corrézien depuis le printemps dernier, accompagne les parents : recherche d'un mode d'accueil (crèche ou « nounou »), info sur les aides possibles et soutien dans leur fonction d'employeur (contrats, congés, etc). L'animatrice informe également les assistantes maternelles sur leur profession, accompagne les candidats à l'agrément, et peut leur proposer des formations.

Jeanne AUGIER tient des permanences à Beaulieu et Meyssac, et organise chaque semaine des ateliers collectifs pour favoriser l'éveil et la socialisation des enfants. Ces rencontres sont proposées aux enfants jusqu'à 6 ans accompagnés des assistantes maternelles, des gardes d'enfants à domicile et des parents. Les ateliers sont des espaces d'échange pour les adultes et d'éveil pour les enfants. Les propositions sont diverses et adaptées aux jeunes enfants, peinture, psychomotricité... Et pour passer de bons moments ensemble, le RAPE propose des ateliers d'éveil musical animés par une musicienne de l'association Aéoline.

Renseignements RAPE : 05 55 84 62 70 - 06 49 53 07 02 - rape@midicorrezien.com

La séance se termine à 23 heures.

Le Secrétaire,
Denis PINSAC.

